

RUBRIQUE 4

(Séance du conseil du 19 août 2015)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE À 20 H, TENUE À 20 H 11, LE MERCREDI 8 JUILLET 2015, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

Madame le préfet, Francine Morin, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;

Monsieur le préfet suppléant, Simon Lacombe, Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;

Madame et Messieurs les conseillers de comté :

Yves de Bellefeuille, Municipalité de Saint-Jude;
Réjean Bernier, Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;
Stéphane Bernier, Municipalité de Saint-Louis;
Denis Chabot, Municipalité de Saint-Liboire;
Claude Corbeil, Ville de Saint-Hyacinthe;
Normand Corbeil, Municipalité de Saint-Simon;
Robert Houle, Municipalité de Saint-Dominique;
Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;
Mario Jussaume, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
Yvon Laflamme, substitut, Municipalité de Saint-Damase;
André Lefebvre, Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;
Yves Petit, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;
Raymonde Plamondon, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;
Claude Roger, Municipalité de La Présentation;
Mario St-Pierre, Ville de Saint-Pie;
Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

formant le quorum en conformément à la loi.

Est absent :

Christian Martin, Municipalité de Saint-Damase;

Sont également présents :

Réal Campeau, directeur à l'aménagement;
Charles Fillion, directeur associé au développement et au soutien à l'entrepreneuriat;
Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport;
Gabriel Michaud, directeur général;
Josée Vendette, greffière.

ORDRE DU JOUR

- 1- Assemblée publique de consultation;
- 2- Ouverture de la séance ordinaire;
- 3- Adoption de l'ordre du jour;
- 4- Séance ordinaire du 10 juin 2015 – Procès-verbal – Approbation;

- 5- Période de questions;
- 6- Période d'information réservée aux membres du Conseil;

7 - SECTION GÉNÉRALE

- 7-1 Regroupement des acteurs municipaux de l'eau (RAME-Yamaska) – Comité technique – Représentants – Désignation;
- 7-2 Ordinateur – Achat – Autorisation;
- 7-3 Compte bancaire – Desjardins – Convention AccèsD Affaires – Administrateur principal – Désignation;

8 - RÈGLEMENT

- 8-1 Avis de motion – Règlement numéro 15-429 établissant les quotes-parts de la Partie 9 (Service régional de prévention incendie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2015;
- 8-2 Avis de motion – Règlement numéro 15-430 amendant le Règlement numéro 14-413 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 2 (Administration, évaluation, prévention incendie, pacte rural, urbanisme) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2015 afin de modifier le paragraphe c) de l'article 4.1 relatif à la prévention incendie;

9 - ADMINISTRATION ET FINANCES

- 9-1 Procès-verbal – Comité administratif – Séance ordinaire du 16 juin 2015 – Dépôt (listes des comptes à payer et payés);
- 9-2 Évaluation foncière – Municipalités de Saint-Hugues et de Saint-Simon – Rôles triennaux – Prolongement du délai;
- 9-3 Géomatique – Traitement des rôles d'évaluation foncière – Achat de logiciel;

10 - DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL ET DE SOUTIEN À L'ENTREPRENEURIAT

- 10-1 CLD Les Maskoutains – Entente de délégation – Résiliation;
- 10-2 Fonds FLI – FLS – Comité d'investissement commun – Code d'éthique et de déontologie – Approbation;
- 10-3 Fonds FLI – FLS – Politique d'investissement commune des fonds locaux – Approbation;
- 10-4 Fonds FLI – FLS – Comité d'investissement commun – Convention de partenariat FLI – FLS – Annexe C – Remplacement;
- 10-5 Fonds FLI – FLS – Comité d'investissement commun – Désignation des membres;

11 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 11-1 Plan de développement de la zone agricole maskoutaine de la MRC des Maskoutains – Adoption;
- 11-2 Règlement régional 05-164 relatif à la protection des boisés – Fonctionnaires désignés adjoints – Municipalité de Saint-Damase – Nominations;

- 11-3 Productions agricoles contingentées – Gestion de l'offre dans le cadre du partenariat transpacifique (PTP) – Prise de position;

12 - COURS D'EAU ET VOIRIE

- 12-1 Appel d'offres public – Contrat 006/2015 – Cours d'eau Champagne, principal (14/15918/263) et cours d'eau Ruisseau Des Chênes, branche 20 (14/18362-1/273) – Municipalités de Saint-Louis, de Saint-Aimé, de Saint-Marcel-de-Richelieu et de Saint-David – Adjudication;
- 12-2 Appel d'offres public – Contrat 008/2015 – Cours d'eau Piché, principal et branches 1 et 2 (13/11138/248) – Ville de Saint-Pie et Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford – Adjudication;
- 12-3 Appel d'offres public – Contrat 010/2015 – Cours d'eau Ruisseau Laplante, branches 2 et 3 (14/9574/275) et cours d'eau Arthur-Riendeau, principal et branches 1 et 2 (14/4525-19/277) – Municipalités de Saint-Jude et de Saint-Bernard-de-Michaudville – Adjudication;

13 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 13-1 Sûreté du Québec de la MRC des Maskoutains – Rapport annuel d'activités 2014-2015 – Dépôt;

14 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

- 14-1 Convention de terminaison de l'entente intermunicipale en matière de prévention incendie – Autorisation de signature;
- 14-2 Entente intermunicipale en matière de prévention incendie – Service régional de prévention incendie de la MRC des Maskoutains – Autorisation de signature;
- 14-3 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Présentation d'une demande de modification du schéma – Autorisation de présentation;

15 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

Aucun item

16 - PACTE RURAL

Aucun item

17 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun item

18 - POLITIQUE DE LA FAMILLE

Aucun item

19 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

20 - PATRIMOINE

Aucun item

**21 - SERVICE D'INGÉNIERIE
ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)**

Aucun item

22 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

- 22-1 Fonds FLI – Ministère de l'Économique, de l'Innovation et des Exportations – Direction régionale – Lettre du 4 juin 2015;
- 22-2 Décision du Tribunal administratif du Québec – Dossier Olymel, société en commandite – Municipalité de Saint-Simon;
- 23- Période de questions;
- 24- Clôture de la séance.
-

Point 1- **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

Aucun item

Point 2- **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Madame le Préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 20 h 11. Elle invite l'assemblée à se recueillir quelques instants.

Point 3- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Rés. 15-07-175 CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

Monsieur Mario Saint-Pierre de la Ville de Saint-Pie propose que l'ordre du jour soit adopté en retirant les points 14.1, 14.2 et 14.3 et en ajoutant le point 7.3 intitulé :

« Point 7.3 Compte bancaire – Convention AccèsD Affaires – Administrateur principal – Désignation; »

Monsieur Richard Veilleux demande le vote sur cette proposition.

Le vote est pris comme suit :

POUR	CONTRE
4 voix	21 voix
9 858 citoyens (11,41 %)	76 536 citoyens (88,59 %)

La proposition est rejetée.

Rés. 15-07-176 CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

Monsieur Denis Chabot fait la proposition:

D'ADOPTER l'ordre du jour, en ajoutant le point 7.3 ci-avant mentionné.

Monsieur Normand Corbeil demande le vote sur cette proposition.

Le vote est pris comme suit :

POUR	CONTRE
21 voix	4 voix
76 536 citoyens (88,59 %)	9 858 citoyens (11,41 %)

L'ordre du jour est donc adopté tel que proposé en ajoutant le point 7-3 intitulé : « *Compte bancaire – Convention AccèsD Affaires – Administrateur principal – Désignation*; ».

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIES 1 À 8 DU BUDGET

Point 4- **SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUIN 2015 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION**

Rés. 15-07-177 CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2015 et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIES 1 À 8 DU BUDGET

Point 5- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

Point 6- **PÉRIODE D'INFORMATION RÉSERVÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL**

Le conseil tient une période d'information réservée aux membres du conseil.

7 - SECTION GÉNÉRALE

Point 7-1 **REGROUPEMENT DES ACTEURS MUNICIPAUX DE L'EAU (RAME-YAMASKA) – COMITÉ TECHNIQUE – REPRÉSENTANTS – DÉSIGNATION**

Rés. 15-07-178 CONSIDÉRANT que, lors de la réunion du 11 mai 2015, le comité directeur du Regroupement des acteurs municipaux de l'eau de la Yamaska (RAME Yamaska) ont mandaté l'OBV Yamaska pour procéder à la création d'un comité technique pour le Regroupement des acteurs municipaux de l'eau de la Yamaska (RAME Yamaska);

CONSIDÉRANT que le rôle de ce comité sera essentiellement de proposer au comité directeur que des actions communes visant une meilleure gestion intégrée de l'eau et pouvant être mises en œuvre par chacune des six MRC, membres du RAME, et modulées en fonction des particularités de chaque MRC, le cas échéant;

CONSIDÉRANT que le RAME sera créé sous peu, mais qu'il y a lieu, dans l'intervalle, de désigner deux membres de la MRC pour assister aux travaux du futur RAME;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

DE DÉSIGNER messieurs Patrick Bernard, directeur des services techniques, et Réal Campeau, directeur à l'aménagement, représentants de la MRC des Maskoutains au comité technique du futur Regroupement des acteurs municipaux de l'eau de la Yamaska (RAME), et de leur rembourser les frais de déplacement sur présentation des pièces justificatives appropriées.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire intitulé FRAIS DE DÉPLACEMENT - COURS D'EAU et FRAIS DE DÉPLACEMENT - URBANISME.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-2 **ORDINATEUR – ACHAT – AUTORISATION**

Rés. 15-07-179 CONSIDÉRANT que suite à l'embauche de l'ingénieure junior, il y a lieu de procéder à l'achat d'un poste informatique;

CONSIDÉRANT les demandes de prix obtenus auprès de deux fournisseurs;

CONSIDÉRANT la soumission numéro 11541 de MS Geslam datée du 4 juin 2015;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 9 juin 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de
Mme la conseillère Raymonde Plamondon,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER à l'achat d'un poste informatique auprès de MS Geslam, au montant de 2 086,65 \$, plus les taxes applicables, le tout conformément à la soumission numéro 11541 datée du 4 juin 2015;

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 8, au poste budgétaire IMMOBILISATION - SERVICE D'INGÉNIERIE par une affectation du surplus de la Partie 8 au montant de 2 191 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 8 DU BUDGET

Point 7-3 **COMPTE BANCAIRE – DESJARDINS – CONVENTION
ACCÈS D AFFAIRES – ADMINISTRATEUR PRINCIPAL –
DÉSIGNATION**

Rés. 15-07-180 CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté des Maskoutains a adhéré à AccèsD Affaires et que, lors de la séance ordinaire du 16 décembre 2014, le comité administratif de la MRC des Maskoutains a désigné, madame Josée Roy, directrice des finances et agente du personnel, comme administrateur principal aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires et qu'elle soit investie de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin, tel qu'il appert de la résolution numéro CA 14-12-246;

CONSIDÉRANT que madame Josée Roy est actuellement en absence maladie pour une durée indéterminée;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner un nouvel administrateur principal en remplacement de madame Josée Roy;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de
M. le conseiller substitut Yvon Laflamme,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

QUE monsieur Gabriel Michaud, soit désigné administrateur principal en remplacement de madame Josée Roy aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires et qu'il soit investi de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIES 1 À 8 DU BUDGET

8 - RÈGLEMENT

Point 8-1 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 15-429
ÉTABLISSANT LES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 9
(SERVICE RÉGIONAL DE PRÉVENTION INCENDIE) ET
DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR
L'EXERCICE FINANCIER 2015**

AVIS DE MOTION est donné par Mme la conseillère Raymonde Plamondon, à l'effet que, elle-même ou un autre conseiller à sa place, présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil pour adoption, le *Règlement numéro 15-429 établissant les quotes-parts de la Partie 9 (Service régional de prévention incendie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2015.*

Point 8-2 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 15-430
AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-413
PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT
DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 2 (ADMINISTRATION,
ÉVALUATION, PRÉVENTION INCENDIE, PACTE RURAL,
URBANISME) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES
MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2015
AFIN DE MODIFIER LE PARAGRAPHE C) DE L'ARTICLE
4.1 RELATIF À LA PRÉVENTION INCENDIE**

AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Alain Jobin, à l'effet que, lui-même ou un autre conseiller à sa place, présentera, lors d'une séance ultérieure de

ce conseil pour adoption, le *Règlement numéro 15-430 amendant le Règlement numéro 14-413 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 2 (Administration, évaluation, prévention incendie, pacte rural, urbanisme) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2015 afin de modifier le paragraphe c) de l'article 4.1 relatif à la prévention incendie.*

9 - ADMINISTRATION ET FINANCES

Point 9-1 **PROCÈS-VERBAL – COMITÉ ADMINISTRATIF – SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JUIN 2015 – DÉPÔT**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 16 juin 2015 ainsi que des listes des comptes à payer et des comptes payés.

Point 9-2 **ÉVALUATION FONCIÈRE – MUNICIPALITÉS DE SAINT- HUGUES ET DE SAINT-SIMON – RÔLES TRIENNAUX – PROLONGEMENT DU DÉLAI**

Rés. 15-07-181 CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, l'organisme municipal responsable de l'évaluation peut, en cas d'impossibilité de déposer le rôle avant le 16 septembre, en reporter le dépôt à une date limite ultérieure qu'il fixe et qui ne peut être postérieure au 1^{er} novembre suivant;

CONSIDÉRANT le volume exceptionnel de dépôts de rôles triennaux 2016-2017-2018 à déposer au 15 septembre 2015;

CONSIDÉRANT la demande des Estimateurs professionnels Leroux, Beaudry, Picard et Associés inc. datée du 1^{er} juillet 2015;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 2 juillet 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe, Appuyée par M. le conseiller Mario Jussaume,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER l'évaluateur à déposer les rôles triennaux d'évaluation foncière pour les années 2016-2017-2018 des municipalités de Saint-Hugues et de Saint-Simon au plus tard le 1^{er} novembre 2015 et d'en informer, dans les meilleurs délais, le ministre responsable, le tout conformément à l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

Point 9-3 **GÉOMATIQUE – TRAITEMENT DES RÔLES D'ÉVALUATION FONCIÈRE – ACHAT DE LOGICIEL**

Rés. 15-07-182 CONSIDÉRANT que, depuis 2010, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a édicté de nouvelles dispositions réglementaires afin de mettre en œuvre la modernisation de l'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT que ces dispositions prévoient que les nouvelles règles devront être appliquées par les organismes municipaux responsables de l'évaluation au plus tard en 2016, 2017 ou 2018, dépendamment du cycle triennal du rôle d'évaluation de chacune de ses municipalités;

CONSIDÉRANT que la division géomatique de la MRC a besoin de relier les rôles d'évaluation au cadastre afin d'effectuer des analyses de propriétés et de créer une base de données compatible avec le logiciel de géomatique utilisé par la MRC;

CONSIDÉRANT que le logiciel présentement utilisé par le service de géomatique de la MRC des Maskoutains pour traiter les rôles d'évaluation est devenu désuet et n'est pas compatible avec le format universel maintenant exigé par le MAMOT;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel de pouvoir traiter ces données;

CONSIDÉRANT le bon de commande de la firme Corporation informatique Bellechasse (CIB) daté du 18 mars 2015;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du géomaticien daté du 25 juin 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Réjean Bernier,
Appuyée par M. le conseiller Denis Chabot,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER l'achat du logiciel Extraction Rôle XML auprès de la firme Corporation informatique Bellechasse (CIB) au montant de 995 \$, plus les taxes applicables, ainsi que des frais annuel de 200 \$, plus les taxes applicables, pour le soutien technique et le maintien à jour, conformément au bon de commande daté du 18 mars 2015.

D'AUTORISER le directeur général, monsieur Gabriel Michaud, à signer ce contrat pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire intitulé SERVICES EXTERNES – DIFFUSION GÉOMATIQUE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

10 - DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL ET DE SOUTIEN À L'ENTREPRENEURIAT

Point 10-1 CLD LES MASKOUTAINS – ENTENTE DE DÉLÉGATION – RÉSILIATION

Rés. 15-07-183 CONSIDÉRANT l'adoption par l'Assemblée nationale, le 20 avril 2015, du projet de loi n° 28 intitulé « *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* »;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 15-04-121 adoptée par le conseil lors de sa séance extraordinaire tenue le 28 avril 2015;

CONSIDÉRANT aussi la résolution numéro 15-04-106 adoptée lors de la séance tenue le 8 avril 2015;

CONSIDÉRANT l'article 286 des dispositions transitoires particulières prévues au Chapitre VIII du projet de loi n° 28;

CONSIDÉRANT l'entente de délégation en vigueur entre la MRC des Maskoutains et le CLD Les Maskoutains, intervenue le 18 décembre 2012, en conformité avec les articles 90 et 91 de la *Loi du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre fin à la période de transition décrétée en vertu de la résolution numéro 15-04-106 concernant les Fonds FLI / FLS en date du 31 juillet 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 15-06-131 adoptée lors de la séance ordinaire du 16 juin 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Normand Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

DE RÉSILIER unilatéralement l'entente de délégation en vigueur entre la MRC des Maskoutains et le CLD Les Maskoutains en date du 31 juillet 2015, et ce, en conformité avec les dispositions de l'article 286 des dispositions transitoires particulières prévues au Chapitre VIII du projet de loi 28 intitulé « *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-2 **FONDS FLI / FLS – COMITÉ D'INVESTISSEMENT
COMMUN – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE –
APPROBATION**

Rés. 15-07-184 CONSIDÉRANT que, suite à l'orientation prise par le conseil de la MRC à l'effet de mettre en place un service dédié au développement local et régional et au soutien à l'entrepreneuriat, il a été convenu d'élaborer une politique d'investissement commune FLI / FLS, de constituer un comité d'investissement indépendant et décisionnel et d'adopter un code d'éthique et de déontologie, tel qu'il appert de la résolution numéro 15-02-31, adoptée le 11 février 2015;

CONSIDÉRANT qu'une période de transition a été prévue et prendra fin le 31 juillet 2015 permettant ainsi à la MRC de prendre la relève du CLD pour la gestion des Fonds FLI / FLS;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 10 juin 2015;

CONSIDÉRANT le projet de Code d'éthique et de déontologie soumis lequel sera applicable au comité d'investissement commun (CIC) responsable de la gestion des Fonds FLI / FLS, soumis;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 15-06-132 adoptée lors de la séance ordinaire du 16 juin 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe,
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le Code d'éthique et de déontologie applicable au comité d'investissement commun (CIC) responsable de la gestion des Fonds FLI / FLS, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-3 **FONDS FLI / FLS – POLITIQUE D'INVESTISSEMENT
COMMUNE DES FONDS LOCAUX – APPROBATION**

Rés. 15-07-185 CONSIDÉRANT que, suite à l'orientation prise par le conseil de la MRC à l'effet de mettre en place un service dédié au développement local et régional et au soutien à l'entrepreneuriat, il a été convenu d'élaborer une politique d'investissement commune FLI / FLS, de constituer un comité d'investissement indépendant et décisionnel et d'adopter un code d'éthique et de déontologie, tel qu'il appert de la résolution numéro 15-02-31, adoptée le 11 février 2015;

CONSIDÉRANT que la gestion des Fonds FLI / FLS était déjà soumise à une politique d'investissement sous l'administration du CLD;

CONSIDÉRANT que cette politique d'investissement a été révisée pour rencontrer les attentes de la MRC des Maskoutains, celles du Fonds de solidarité FTQ et celles des ministères concernés par le Fonds FLI, soit le MEIE et le MAMOT;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 15 juin 2015;

CONSIDÉRANT le projet de Politique d'investissement commun des Fonds locaux, soumis;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 15-06-133 adoptée lors de la séance ordinaire du 16 juin 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe,
Appuyée par M. le conseiller Denis Chabot,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER la Politique d'investissement commun des Fonds locaux (Fonds local d'investissement (FLI) et Fonds locaux de solidarité (FLS)).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-4 **FONDS FLI / FLS – COMITÉ D'INVESTISSEMENT
COMMUN – CONVENTION DE PARTENARIAT FLI – FLS
– ANNEXE C – REMPLACEMENT**

Rés. 15-07-186 CONSIDÉRANT que, suite à l'orientation prise par le conseil de la MRC à l'effet de mettre en place un service dédié au développement local et régional et au soutien à l'entrepreneuriat, il a été convenu d'élaborer une politique

d'investissement commune FLI / FLS, de constituer un comité d'investissement indépendant et décisionnel et d'adopter un code d'éthique et de déontologie, tel qu'il appert de la résolution numéro 15-02-31, adoptée le 11 février 2015;

CONSIDÉRANT qu'il a été prévu qu'un comité d'investissement indépendant et décisionnel serait mis sur pied et que nous soumettrions en temps opportun, pour approbation, les règles concernant la composition, le mode de nomination et les règles de fonctionnement de ce comité;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 11 juin 2015;

CONSIDÉRANT la Convention de partenariat FLI / FLS (comité d'investissement commun), actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'adopter l'Annexe « C » et de procéder au remplacement des articles 3.3. et 3.4 de cette annexe pour tenir compte des récentes modifications législatives;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 15-06-134 adoptée lors de la séance ordinaire du 16 juin 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER l'Annexe « C » telle que libellée incluant les ajustements apportés aux articles 3.3 et 3.4 de l'Annexe « C » de la Convention de partenariat FLI / FLS applicable au comité d'investissement commun (CIC) pour qu'ils se lisent dorénavant comme suit:

3.3 Le CIC est composé de sept (7) personnes, réparties comme suit :

- Un représentant élu désigné par le conseil des maires de la MRC;
- Un représentant désigné par le Fonds de solidarité FTQ;
- Un représentant désigné parmi les membres investisseurs, autres que la MRC et le Fonds;
- Quatre représentants provenant du milieu socioéconomique, dont au moins un entrepreneur;

Les représentants du milieu socioéconomique sont indépendants du Fonds de solidarité FTQ, de la FTQ, de la MRC (ou l'équivalent) et des municipalités qui la compose. En ce sens, tout élu municipal, tout employé municipal, tout représentant de la FTQ, de même que tout représentant du Fonds de solidarité FTQ et de son réseau, ne peuvent occuper ces postes. Nonobstant ce qui précède, il est entendu que les membres indépendants proviennent du milieu socioéconomique local : un entrepreneur, un membre d'une organisation dont la mission est à saveur économique.

Le directeur général et le directeur associé à la MRC peuvent agir comme observateur lors des rencontres du CIC.

3.4 À l'exception du représentant désigné par le Fonds de solidarité FTQ, les membres du comité sont nommés par le conseil de la MRC sur la recommandation unanime d'un comité de sélection comprenant deux membres du CIC, incluant le représentant du Fonds de solidarité FTQ.

Le comité administratif de la MRC administre le processus menant à la nomination des membres par le conseil des MRC.

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer l'Annexe « C » de la Convention de partenariat FLI / FLS en vigueur pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-5 **FONDS FLI / FLS – COMITÉ D'INVESTISSEMENT
COMMUN – DÉSIGNATION DES MEMBRES**

Rés. 15-07-187 CONSIDÉRANT que, suite à l'orientation prise par le conseil de la MRC à l'effet de mettre en place un service dédié au développement local et régional et au soutien à l'entrepreneuriat, il a été convenu d'élaborer une politique d'investissement commune FLI / FLS, de constituer un comité d'investissement indépendant et décisionnel et d'adopter un code d'éthique et de déontologie, tel qu'il appert de la résolution numéro 15-02-31, adoptée le 11 février 2015;

CONSIDÉRANT qu'il a été décidé que ce comité d'investissement est indépendant et décisionnel et qu'il est composé de sept personnes incluant obligatoirement un membre du conseil de la MRC des Maskoutains, un représentant du Fonds de solidarité FTQ et un représentant des investisseurs initiaux;

CONSIDÉRANT que le comité d'investissement commun (CIC) actuel est composé de gens issus de milieux diversifiés (investisseurs, banquiers, entrepreneurs et professionnels) dotés de compétences spécialisées et complémentaires extrêmement utiles dans l'analyse des projets d'investissement;

CONSIDÉRANT que ces membres connaissent les entreprises du territoire de même que notre tissu économique et manufacturier;

CONSIDÉRANT qu'après analyse, il est opportun de maintenir la composition actuelle du comité d'investissement commun (CIC) FLI / FLS;

CONSIDÉRANT que ces membres doivent se soumettre au code d'éthique adopté par la MRC des Maskoutains et respecter le mode de fonctionnement du CIC tel qu'établi dans la convention de partenariat convenue avec le Fonds locaux de solidarité FTQ;

CONSIDÉRANT que la participation des membres à ce comité d'investissement commun (CIC) FLI / FLS est bénévole;

CONSIDÉRANT que pour assurer une continuité de la représentation au sein du comité, il y a lieu d'autoriser le comité d'investissement commun (CIC) FLI / FLS à désigner trois ou quatre membres, dont le premier mandat sous l'égide de la MRC des Maskoutains sera d'une année au lieu de deux années comme habituellement établi;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 15-06-135 adoptée lors de la séance ordinaire du 16 juin 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Réjean Bernier,
Appuyée par M. le conseiller Claude Roger,
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER les personnes suivantes au comité d'investissement commun (CIC)
FLI / FLS de la MRC des Maskoutains pour un mandat de deux ans, à savoir:

1. MRC des Maskoutains - Alain Jobin
2. Fonds de solidarité FTQ - Jacques Létourneau (ou une autre personne, à désigner par le FLS-FTQ)
3. Industriel - Jean-Philippe Gentes (Galenova inc.)
4. Investisseur - Yan Jubinville (Deloitte)
5. Desjardins - Guy Normandin – CFE Vallée-du-Richelieu et Yamaska
6. Gens d'affaires - M^c Philippe Laverdière (Sylvestre et associés)
7. Entrepreneur - Guy Côté (Tuba inc.)

D'AUTORISER le comité d'investissement commun (CIC) FLI / FLS de la MRC des Maskoutains à modifier la durée du mandat de trois ou quatre membres du comité pour le réduire, exceptionnellement, et ce, pour une seule fois, à une durée d'un an.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

11 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Point 11-1 **PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE MASKOUTAINE DE LA MRC DES MASKOUTAINS – ADOPTION**

Rés. 15-07-188 CONSIDÉRANT la présentation faite aux membres du conseil du projet de Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC des Maskoutains, lors de la réunion de travail tenue le 12 mai 2015;

CONSIDÉRANT les commentaires reçus lors de la tenue des deux rencontres de consultation publique, soit les 26 et 27 mai 2015;

CONSIDÉRANT une lettre reçue le 15 juin 2015 de monsieur Jean-Pierre Lessard, directeur régional de la Montérégie du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;

CONSIDÉRANT les correctifs apportés audit plan lesquels avaient déjà été soumis aux membres du conseil le 13 mai 2015;

CONSIDÉRANT le Plan de développement de la zone agricole maskoutaine (PDZA) finalisé en date du 8 juillet 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Normand Corbeil,
Appuyée par Mme la conseillère Raymonde Plamondon,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC des Maskoutains, daté du 8 juillet 2015 en maintenant l'objectif /orientation 1.6 intitulé : « Répondre aux besoins en matière de développement industriel » et son action : « Mettre en place un parc industriel régional en référence à la vision stratégique de la MRC »; et

DE TRANSMETTRE le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC des Maskoutains au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-2 **RÈGLEMENT RÉGIONAL 05-164 RELATIF À LA PROTECTION DES BOISÉS – FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS ADJOINTS – MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE – NOMINATIONS**

Rés. 15-07-189 CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 17 mai 2005, du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC des Maskoutains peut désigner un fonctionnaire de chaque municipalité locale pour l'application du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.5 du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés, le conseil de la MRC désigne, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats de ce règlement, les fonctionnaires municipaux nommés à cette fin par les municipalités locales pour leur territoire respectif pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint (fonctionnaire désigné adjoint);

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2012-006, adoptée le 10 janvier 2012, par la municipalité de Saint-Damase, à l'effet de nommer des fonctionnaires désignés adjoints pour l'application du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille, Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

DE DÉSIGNER, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés messieurs Alexandre Thibault et Julien Dulude, de la firme Gestim, pour agir à titre d'inspecteurs régionaux adjoints, pour la municipalité de Saint-Damase, sous l'autorité de l'inspecteur régional de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-3 **PRODUCTIONS AGRICOLES CONTINGENTÉES – GESTION DE L'OFFRE DANS LE CADRE DU PARTENARIAT TRANSPACIFIQUE (PTP) – PRISE DE POSITION**

Rés. 15-07-190 CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains compte 17 municipalités et s'étend sur un territoire de 131 479 hectares dont la majeure partie est en zone agricole;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains compte parmi les régions où le développement agricole et agroalimentaire est l'un des plus importants au Québec;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains vient d'adopter son Plan de développement de la zone agricole (PDZA), dont l'un des principaux objectifs est de positionner la MRC des Maskoutains à titre de pôle agricole et agroalimentaire par excellence au Québec;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains compte 140 fermes laitières et 110 fermes de volailles et d'oeufs générant des revenus très importants;

CONSIDÉRANT que l'on retrouve dans la grande région de Saint-Hyacinthe:

- 10 entreprises œuvrant à la transformation du lait, de la volaille et des oeufs;
- 16 entreprises établies pour des intrants impliquant le lait, la volaille et les oeufs;
- 3 centres de recherche (FMV) relatifs au lait, à la volaille et aux oeufs;

CONSIDÉRANT que ces entreprises génèrent un très grand nombre d'emplois importants pour l'économie de la région;

CONSIDÉRANT que le développement économique de la région dépend, de façon très importante, du secteur agricole et agroalimentaire, important générateur d'emploi et source de richesse pour la grande région de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que, depuis 1993, la Ville de Saint-Hyacinthe, ville-centre de la MRC des Maskoutains, a acquis le statut international de technopole, reflet de sa position de chef de file en matière de production, de transformation, de formation et de recherche dans le domaine agroalimentaire;

CONSIDÉRANT que le potentiel des sols de la région maskoutaine est reconnu comme étant un des meilleurs au Québec;

CONSIDÉRANT qu'il est primordial de protéger cette économie;

CONSIDÉRANT le rapport de la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois intitulé: *Agriculture et agroalimentaire: assurer et bâtir l'avenir déposé le 31 janvier 2008*;

CONSIDÉRANT le mémoire présenté dans le cadre des travaux de cette commission par la MRC des Maskoutains et le CLD Les Maskoutains le 19 avril 2007;

CONSIDÉRANT la consultation régionale tenue le 16 février 2007;

CONSIDÉRANT que les représentations alors effectuées sont toujours d'actualité pour préserver l'agriculture et l'agroalimentaire dans la grande région maskoutaine;

CONSIDÉRANT que de fortes pressions sont effectuées pour que le Canada ouvre plus grandes ses portes pour les productions agricoles soumises à la gestion de l'offre, ce qui affaiblirait inévitablement le contrôle des importations;

CONSIDÉRANT que le système de l'offre mis en place au Canada est l'un des plus performants au monde;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préserver cette gestion de l'offre avec ses trois piliers (contrôle des importations, planification de la production et prix aux producteurs) dans son intégralité actuelle;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de maintenir cette saine gestion de l'offre et de s'assurer que nos produits locaux ne subissent pas de vive concurrence (basée essentiellement sur le prix) de la part d'un produit étranger non tenu de respecter les normes et contraintes que nos producteurs doivent respecter;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller substitut Yvon Laflamme,
IL EST RÉSOLU

DE DEMANDER au gouvernement fédéral, par l'entremise du premier ministre Stephen Harper, du ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, l'Honorable Gerry Ritz, et du ministre d'état (Petite entreprise et Tourisme, et Agriculture), l'honorable Maxime Bernier, de maintenir le système de gestion de l'offre dans son intégralité actuelle en n'accordant aucun accès supplémentaire aux marchés canadiens sous gestion de l'offre, dans le cadre du Partenariat Transpacifique (PTP); et

DE PRENDRE toutes les mesures nécessaires pour donner suite à la présente résolution et préserver le système de gestion de l'offre, dans son intégralité actuelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

12 - COURS D'EAU ET VOIRIE

Point 12-1 **APPEL D'OFFRES PUBLIC – CONTRAT 006/2015 – COURS D'EAU CHAMPAGNE, PRINCIPAL (14/15918/263) ET COURS D'EAU RUISSEAU DES CHÊNES, BRANCHE 20 (14/18362-1/273) – MUNICIPALITÉS DE SAINT-LOUIS, DE SAINT-AIMÉ, DE SAINT MARCEL-DE-RICHELIEU ET DE SAINT-DAVID – ADJUDICATION**

Rés. 15-07-191 CONSIDÉRANT la résolution numéro CA 15-04-85, adoptée par le comité administratif lors de sa séance du 28 avril 2015, à l'effet d'autoriser l'appel d'offres pour le contrat 006/2015 concernant les travaux d'entretien relatifs au cours d'eau Champagne, principal, et au cours d'eau Ruisseau Des Chênes, branche 20, situés dans les municipalités de Saint-Louis, de Saint-Aimé, de Saint-Marcel-de-Richelieu et de Saint-David;

CONSIDÉRANT la demande de soumissions publiques pour l'exécution de travaux d'entretien datée du 28 mai 2015;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions le 6 juillet 2015;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise Drainage Richelieu inc., laquelle est la plus basse conforme;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 6 juillet 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,
Appuyée par M. le conseiller Mario Jussaume,
IL EST RÉSOLU

D'ADJUGER à l'entreprise Drainage Richelieu inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 006/2015 relatif à l'exécution de travaux d'entretien du cours d'eau Champagne, principal, et au cours d'eau Ruisseau Des Chênes, branche 20, situés dans les municipalités de Saint-Louis, de Saint-Aimé, de Saint-Marcel-de-Richelieu et de Saint-David, sur la base d'un contrat à prix unitaire établi au montant de 90 186,05 \$, taxes incluses, conformément à la soumission retenue et de décréter les travaux sur les cours d'eau mentionnés ci-dessus.

Il est aussi entendu que les documents d'appel d'offres, le bordereau de soumission déposé ainsi que la présente résolution font partie intégrante du contrat;

Les deniers sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire intitulé SERVICES ENTREPRENEURS – COURS D'EAU.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 12-2 **APPEL D'OFFRES PUBLIC – CONTRAT 008/2015 – COURS D'EAU PICHÉ, PRINCIPAL ET BRANCHES 1 ET 2 (13/11138/248) – VILLE DE SAINT-PIE ET MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-D'ABBOTSFORD – ADJUDICATION**

Rés. 15-07-192 CONSIDÉRANT la résolution numéro CA 15-04-87, adoptée par le comité administratif lors de sa séance du 28 avril 2015, à l'effet d'autoriser l'appel d'offres pour le contrat 008/2015 concernant les travaux d'entretien relatifs au cours d'eau Piché, principal et branches 1 et 2, situé dans la Ville de Saint-Pie et la municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford;

CONSIDÉRANT la demande de soumissions publiques pour l'exécution de travaux d'entretien datée du 18 juin 2015;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions le 6 juillet 2015;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise Excavation J-F Tétreault inc., laquelle est la plus basse conforme;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 6 juillet 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le conseiller Robert Houle,
IL EST RÉSOLU

D'ADJUGER à l'entreprise Excavation J-F Tétreault inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 008/2015 relatif à l'exécution de travaux d'entretien du cours d'eau Piché, principal et branches 1 et 2, situé dans la Ville de Saint-Pie et la municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford, sur la base d'un contrat à prix unitaire établi au montant de 84 838,21 \$, taxes incluses, conformément à la soumission retenue et de décréter les travaux sur les cours d'eau mentionnés ci-dessus.

Il est aussi entendu que les documents d'appel d'offres, le bordereau de soumission déposé ainsi que la présente résolution font partie intégrante du contrat.

Les deniers sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire intitulé SERVICES ENTREPRENEURS – COURS D’EAU.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 12-3 **APPEL D’OFFRES PUBLIC – CONTRAT 010/2015 – COURS D’EAU RUISSEAU LAPLANTE, BRANCHES 2 ET 3 (14/9574/275) ET COURS D’EAU ARTHUR-RIENDEAU, PRINCIPAL ET BRANCHES 1 ET 2 (14/4525-19/277) – MUNICIPALITÉS DE SAINT-JUDE ET DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE - ADJUDICATION**

Rés. 15-07-193 CONSIDÉRANT la résolution numéro CA 15-04-88, adoptée par le comité administratif lors de sa séance du 28 avril 2015, à l’effet d’autoriser l’appel d’offres pour le contrat 010/2015 concernant les travaux d’entretien relatifs au cours d’eau Ruisseau Laplante, branches 2 et 3, et au cours d’eau Arthur-Riendeau, principal et branches 1 et 2, situés dans les municipalités de Saint-Jude et de Saint-Bernard-de-Michaudville;

CONSIDÉRANT la demande de soumissions publiques pour l’exécution de travaux d’entretien datée du 15 juin 2015;

CONSIDÉRANT l’ouverture publique des soumissions le 6 juillet 2015;

CONSIDÉRANT la soumission de l’entreprise Excavation J-F Tétreault inc., laquelle est la plus basse conforme;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 6 juillet 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille, Appuyée par M. le conseiller Mario Jussaume,
IL EST RÉSOLU

D’ADJUGER à l’entreprise Excavation J-F Tétreault inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 010/2015 relatif à l’exécution de travaux d’entretien du cours d’eau Ruisseau Laplante, branches 2 et 3, et au cours d’eau Arthur-Riendeau, principal et branches 1 et 2, situés dans les municipalités de Saint-Jude et de Saint-Bernard-de-Michaudville, sur la base d’un contrat à prix unitaire établi au montant de 148 803,06 \$, taxes incluses, conformément à la soumission retenue et de décréter les travaux sur les cours d’eau mentionnés ci-dessus.

Il est aussi entendu que les documents d’appel d’offres, le bordereau de soumission déposé ainsi que la présente résolution font partie intégrante du contrat.

Les deniers sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire intitulé SERVICES ENTREPRENEURS – COURS D’EAU.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

13 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Point 13-1 **SÛRETÉ DU QUÉBEC DE LA MRC DES MASKOUTAINS –
RAPPORT ANNUEL D’ACTIVITÉS 2014-2015 – DÉPÔT**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du rapport annuel d’activités 2014-2015 (période du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015) de la Sûreté du Québec, poste de la MRC des Maskoutains.

14 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Point 14-1 **CONVENTION DE TERMINAISON DE L’ENTENTE
INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION
INCENDIE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rés. 15-07-194 CONSIDÉRANT la *Loi sur la Sécurité incendie* (L.R.Q. chapitre S-3.4);

CONSIDÉRANT qu’en vertu des dispositions de cette loi, particulièrement celles énoncées aux articles 8 et suivants, la MRC des Maskoutains, en liaison avec ses municipalités membres, a établi un schéma de couverture de risques en sécurité incendie fixant, pour tout son territoire, les objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre;

CONSIDÉRANT que ce schéma de couverture de risques en sécurité incendie est en vigueur depuis le 15 février 2012 et le demeurera jusqu’à son remplacement prévu en 2017;

CONSIDÉRANT que, pour réaliser les obligations prévues à la loi, les parties ont souscrits à des engagements dans le cadre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, lesquels ont notamment conduit à la conclusion d’une entente intermunicipale en matière de prévention, laquelle visait plus spécifiquement la prévention et la recherche des causes d’incendie;

CONSIDÉRANT qu’en vertu de cette entente, la ville-centre, en l’occurrence la Ville de Saint-Hyacinthe, devenait le fournisseur de services pour toutes les municipalités de la MRC, incluant la ville-centre elle-même, sujet à certaines spécifications prévues à ladite entente;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains agissait principalement comme surveillant de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et de l’application de l’entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT qu’après plus de trois (3) ans d’application de l’entente, la MRC des Maskoutains, les municipalités, parties à l’entente, et la ville-centre conviennent que le contexte qui prévalait au moment de la conclusion de l’entente a évolué et qu’il est de plus en plus difficile d’atteindre les objectifs établis au schéma;

CONSIDÉRANT le projet de convention de terminaison de l’entente intermunicipale en matière de prévention des incendies soumis par la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que, pour mettre fin à l’entente, toutes les municipalités doivent donner leur accord à la terminaison de celle-ci;

CONSIDÉRANT les résolutions reçues des municipalités, parties à l'entente intermunicipale en matière de prévention des incendies;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE des résolutions adoptées par les autres municipalités, parties à l'entente intermunicipale, décrétant la terminaison de l'entente intermunicipale en matière de prévention incendie intervenue entre les parties le 15 février 2012, et ce, en date du 15 juillet 2015;

CONSÉQUEMMENT :

DE METTRE FIN à l'entente intermunicipale en matière de prévention incendie intervenue entre les parties le 15 février 2012, et ce, en date du 15 juillet 2015; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et le greffier ou, en son absence, le directeur général, à signer ladite convention de terminaison suivant le projet soumis, et ce, pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

La prise d'effet de la présente résolution et la terminaison de l'entente énoncée ci-haut sont conditionnelles à ce que, en conformité avec le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie en vigueur, les municipalités membres de la MRC ainsi que la Régie Louis-Aimé-Massue aient adopté les résolutions, selon les mêmes termes, confirmant ce qui suit :

1. Toutes les municipalités membres ainsi que la Régie approuvent et autorisent la signature de l'entente de terminaison de l'entente intermunicipale relative au service régional de prévention actuellement en place, sans condition;
2. Toutes les municipalités membres ainsi que la Régie, excluant la Ville de Saint-Hyacinthe et la municipalité de La Présentation, approuvent et autorisent la signature d'une nouvelle entente intermunicipale permettant la mise en place par la MRC du nouveau service régional de prévention.

Le vote est pris comme suit :

POUR	CONTRE
21 voix	4 voix
76 536 citoyens (88,59 %)	9 858 citoyens (11,41 %)

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 14-2 **ENTENTE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE
PRÉVENTION INCENDIE – SERVICE RÉGIONAL DE
PRÉVENTION INCENDIE DE LA MRC DES
MASKOUTAINS – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de cette loi, particulièrement celles énoncées aux articles 8 et suivants, la MRC des Maskoutains, en liaison avec ses municipalités membres, a établi un Schéma de couverture de risques en sécurité incendie fixant, pour tout son territoire, les objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre;

CONSIDÉRANT que ce Schéma de couverture de risques en sécurité incendie est en vigueur depuis le 15 février 2012 et le demeurera jusqu'à son remplacement prévu en 2017;

CONSIDÉRANT que, pour réaliser les obligations prévues à la loi, les parties ont souscrits à des engagements dans le cadre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, lesquels ont notamment conduit à la conclusion d'une entente intermunicipale en matière de prévention, laquelle visait plus spécifiquement la prévention et la recherche des causes d'incendie;

CONSIDÉRANT que cette entente intermunicipale en matière de prévention a été résiliée en date du 15 juillet 2015;

CONSIDÉRANT qu'audit Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, il était évoqué la possibilité, comme deuxième scénario, que la prévention et la recherche des causes incendie soient assumées par un service régional mis sur pied par la MRC des Maskoutains pour 15 municipalités, en excluant la Ville de Saint-Hyacinthe et la municipalité de La Présentation (section 4.3, article 4.3.4);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préconiser dorénavant ce 2^e scénario évoqué au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, à savoir: que la MRC mette sur pied un service de prévention pour 15 municipalités, en excluant la Ville de Saint-Hyacinthe et la municipalité de La Présentation;

CONSIDÉRANT qu'il y a conséquemment lieu de procéder à la signature d'une nouvelle entente intermunicipale en matière de prévention des incendies qui confiera, à la MRC des Maskoutains, la responsabilité de créer un service régional de prévention incendie dont le principal mandat sera d'effectuer la prévention incendie et la sensibilisation du public suivant les modalités déjà établies et énoncées au projet d'entente intermunicipale déposé au soutien de la présente résolution;

CONSIDÉRANT le projet d'entente intermunicipale en matière de prévention soumis au soutien de la présente résolution;

CONSIDÉRANT les résolutions reçues des municipalités, parties à l'entente intermunicipale en matière de prévention des incendies confirmant leur adhésion à cette nouvelle entente;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,
Appuyée par M. le conseiller substitut Yvon Laflamme,
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE des résolutions adoptées par les autres municipalités, décrétant leur adhésion à la nouvelle entente intermunicipale en matière de prévention incendie, laquelle préconise le 2^e scénario prévu au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, et ce, à compter du 15 juillet 2015; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et le greffier ou, en son absence, le directeur général, à signer une nouvelle entente intermunicipale en matière de prévention incendie suivant le projet soumis, et ce, pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

La prise d'effet de la présente résolution et la signature de l'entente intermunicipale énoncées ci-haut sont conditionnelles à ce que, en conformité avec le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie en vigueur, les municipalités membres de la MRC ainsi que la Régie Louis-Aimé-Massue aient adopté les résolutions, selon les mêmes termes, confirmant ce qui suit :

1. Toutes les municipalités membres ainsi que la Régie approuvent et autorisent la signature de l'entente de terminaison de l'entente intermunicipale relative au service régional de prévention actuellement en place ;
2. Toutes les municipalités membres ainsi que la Régie, excluant la Ville de Saint-Hyacinthe et la municipalité de La Présentation, approuvent et autorisent la signature de la nouvelle entente intermunicipale permettant la mise en place par la MRC du nouveau service régional de prévention.

Le vote est pris comme suit :

POUR	CONTRE
21 voix	4 voix
76 536 citoyens (88,59 %)	9 858 citoyens (11,41 %)

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 9 DU BUDGET

Point 14-3 **SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE – PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DE MODIFICATION DU SCHÉMA – AUTORISATION DE PRÉSENTATION**

Rés. 15-07-196 **CONSIDÉRANT** la *Loi sur la Sécurité incendie* (L.R.Q. chapitre S-3.4);

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de cette loi, particulièrement celles énoncées aux articles 8 et suivants, la MRC des Maskoutains, en liaison avec ses municipalités membres, a établi un Schéma de couverture de risques en sécurité incendie fixant, pour tout son territoire, les objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre;

CONSIDÉRANT que ce Schéma de couverture de risques en sécurité incendie est en vigueur depuis le 15 février 2012 et le demeurera jusqu'à son remplacement prévu en 2017;

CONSIDÉRANT qu'audit schéma, deux scénarios étaient envisagés en ce qui concerne la prévention et la recherche des causes d'incendie (section 4.3, article 4.3.4);

CONSIDÉRANT que, pour réaliser les obligations prévues à la loi, les parties ont souscrit à des engagements dans le cadre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie et choisi l'un des scénarios, lesquels ont notamment conduit à la conclusion d'une entente intermunicipale en matière de prévention, laquelle visait plus spécifiquement la prévention et la recherche des causes d'incendie;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette entente, la ville-centre, en l'occurrence la Ville de Saint-Hyacinthe, devenait le fournisseur de services pour toutes les municipalités de la MRC, incluant la ville-centre elle-même, sujet à certaines spécifications prévues à ladite entente;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains agissait principalement comme surveillant de la mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie et de l'application de l'entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT qu'après plus de trois ans d'application de l'entente, la MRC des Maskoutains les municipalités, parties à l'entente, et la ville-centre conviennent que le contexte qui prévalait au moment de la conclusion de l'entente a évolué et qu'il est de plus en plus difficile d'atteindre les objectifs établis au schéma;

CONSIDÉRANT la terminaison de l'entente intermunicipale en matière de prévention des incendies en date du 15 juillet 2015;

CONSIDÉRANT que toutes les municipalités, parties à l'entente, ont donné leur accord à la terminaison de celle-ci;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle entente intermunicipale en matière de prévention des incendies qui confiera, à la MRC des Maskoutains, la responsabilité de créer un service régional de prévention incendie dont le principal mandat sera d'effectuer la prévention incendie et la sensibilisation du public est intervenue entre les municipalités, parties à l'ancienne entente, sauf la Ville de Saint-Hyacinthe et la municipalité de La Présentation, qui demeure desservie par la Ville de Saint-Hyacinthe en vertu d'une autre entente;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle entente préconise le deuxième scénario qui est évoqué au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie en matière de prévention et de recherche des causes d'incendie;

CONSIDÉRANT que vu ce changement de service, il y a lieu d'autoriser la MRC des Maskoutains à présenter une demande de modification du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour remplacer les services offerts par la ville-centre par ceux qui seront offerts par le nouveau service régional de prévention des incendies de la MRC des Maskoutains, sauf en ce qui concerne la Ville de Saint-Hyacinthe et la municipalité de La Présentation, laquelle demeurera desservie par la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que ces modifications demandées au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie n'affectent aucunement l'esprit dudit schéma et ne modifient pas les engagements souscrits par les municipalités, parties au schéma, lors de son adoption et qu'au contraire, elles représentent un des deux scénarios envisagés audit Schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 18 juin 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille, Appuyée par Mme la conseillère Raymonde Plamondon,
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE des résolutions adoptées par les autres municipalités, parties à l'entente intermunicipale, autorisant la MRC des Maskoutains à présenter une demande de modification du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour remplacer les services offerts par la ville-centre par ceux qui seront offerts par le nouveau service régional de prévention des incendies de la MRC des

Maskoutains, sauf en ce qui concerne la Ville de Saint-Hyacinthe et la municipalité de La Présentation, lesquelles demeureront desservies par la Ville de Saint-Hyacinthe;

D'AUTORISER la présentation d'une demande de modification du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour remplacer les services offerts par la ville-centre par ceux qui seront offerts par le nouveau service régional de prévention des incendies de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**15 - TRANSPORT ADAPTÉ
ET COLLECTIF RÉGIONAL**

Aucun item

16 - PACTE RURAL

Aucun item

17 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun item

18 - POLITIQUE DE LA FAMILLE

Aucun item

19 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

20 - PATRIMOINE

Aucun item

**21 - SERVICE D'INGÉNIERIE
ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)**

Aucun item

22 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

Point 22-1 Fonds FLI – Ministère de l'Économique, de l'Innovation et des Exportations – Direction régionale – Lettre du 4 juin 2015;

Point 22-2 Décision du Tribunal administratif du Québec – Dossier Olymel, société en commandite – Municipalité de Saint-Simon;

Point 23- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

Point 24- **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Rés. 15-07-197 Sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe,
Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux,
IL EST RÉSOLU

DE LEVER la présente séance à 20 h 45.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIES 1 ET 8 DU BUDGET

Francine Morin, préfet

M^e Josée Vendette, greffière